

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

27 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2023
DATE DU CONSEIL : 27/03/2023
DATE D’AFFICHAGE : 31/03/2023

L’an deux mille vingt-trois, le 27 mars 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2023, s’est réuni à l’Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire, exception faite de la délibération n°10/2023,

Conseillers en exercice : 35
Délibérations n°09/2023
Présents : 30
Votant : 35
Délibération n°10/2023
Présents : 29
Votant : 33
Délibérations n°11/2023 à 18/2023
Présents : 30
Votant : 35
Délibération n°19/2023
Présents : 28
Votant : 32
Délibération n°20/2023 à 25/2023
Présents : 30
Votant : 35
Délibération n°26/2023
Présents : 29
Votant : 34
Délibérations n°27/2023 à 29/2023
Présents : 30
Votant : 35

Étaient présents : M. BOUCHART (exception faite de la délibération n°10/2023), M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, MME GUEZODJE, M. VASSARD (exception faite de la délibération n°19/2023), M. TEFFAH, MME HALLER, M. VASSEUR, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CÉLANIE (exception faite de la délibération n°19/2023), MME LEXILUS, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE (exception faite de la délibération n°26/2023), M. OLIVIERI, M. TAN, MME BOSSIS,

Absent(es) ou excusé(es) : M. BOUCHART (pour la délibération n°10/2023), M. VASSARD (pour la délibération n°19/2023), M. BIANCHI (pour la délibération n°19/2023), MME AMARA (pour la délibération n°10/2023), MME CÉLANIE (pour la délibération n°19/2023), M. CHAUVE (pour la délibération n°26/2023),

Absent(es) représenté(es) : M. BIANCHI (représenté par M. VASSARD, exception faite de la délibération n°19/2023), MME AMARA (représentée par M. BOUCHART, exception faite de la délibération n°10/2023), MME DOHERTY (représentée par MME ZERBIB), MME PRIEST-GODET (représentée par MME ARAMIS), MME FOURNEAU-CHICHE (représentée par M. DJEBARA).

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

Délibération 09/2023

Approbation du Compte de gestion de l’exercice 2022 – Budget Principal

APRÈS s’être fait présenter le Budget Primitif de l’exercice 2022 du Budget Principal Ville et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

APRÈS s’être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022 du Budget Principal Ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion ne concorde pas avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l’exercice,

CONSIDÉRANT que le comptable public, Monsieur Jean-Michel REMONGIN a admis une erreur technique dans le compte de gestion communiqué à la Ville concernant les résultats aux comptes 001 et 002 des recettes perçues à l'occasion de la dissolution du Symvep et s'est engagé à rétablir ces résultats sur l'exercice 2023,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur le Budget Principal Ville, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal Ville,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, appelle, de sa part, l'observation suivante :

La trésorerie n'a pas intégré la reprise des résultats aux comptes 001 et 002 des recettes perçues à l'occasion de la dissolution du Symvep (décision modificative n°3 du 05/12/2022). Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Principal Ville ont donc une discordance de 51.307,51€ avec les résultats du Compte de Gestion 2022 établi par la Trésorerie Principale

PREND ACTE de l'engagement de Monsieur Jean-Michel REMONGIN, comptable public, à rétablir ces résultats sur l'exercice 2023.

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal Ville établi par le comptable public avec la réserve susmentionnée.

Délibération 10/2023

Adoption du Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Jonathan ZERDOUN, Premier Adjoint au Maire**, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2022** du Budget Principal Ville,

APRÈS s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

APRÈS avoir entendu et approuvé, avec réserve, le Compte de Gestion de l'exercice **2022** du Budget Principal Ville,

DONNE ACTE de la décision faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIF 2022						
LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés CA 2021 Opérations de l'exercice 2022	7 922 613,67	772 748,06 6 006 095,18	544 189,73 26 470 903,14	2 047 570,94 27 524 791,84	544 189,73 34 393 516,81	2 820 319,00 33 530 887,02
TOTAUX	7 922 613,67	6 778 843,24	27 015 092,87	29 572 362,78	34 937 706,54	36 351 206,02
Résultats de clôture CA 2022				2 557 269,91		1 413 499,48
Résultats année sans les reports	1 143 770,43 1 916 518,49			1 053 888,70	862 629,79	
Restes à réaliser de 2022	738 333,55	344 142,51	0,00	0,00	738 333,55	344 142,51
TOTAUX CUMULÉS	8 660 947,22	7 122 985,75	27 015 092,87	29 572 362,78	35 676 040,09	36 695 348,53
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 537 961,47			2 557 269,91		1 019 308,44

CONSTATE, pour la comptabilité principale, une discordance de 51 307.51 € avec les indications du Compte de Gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DIT que cette discordance s'explique par la non-intégration de la reprise des résultats aux comptes 001 et 002 des recettes perçues à l'occasion de la dissolution du Symvep (décision modificative n°3 du 05/12/2022). Le comptable public, Monsieur Jean-Michel REMONGIN, s'engage à rétablir les résultats sur l'exercice 2023.

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser

Soit pour la **Section d'Investissement** la somme de **738 333,55 euros** en Dépenses et la somme de **344 142,51 euros** en Recettes.

VOTE ET ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget Principal Ville.

Délibération 11/2023

Reprise des résultats du Compte administratif 2022 du budget principal - Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2022 fait ressortir un besoin de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de **1 143 770,43 €**, avant reprise des Restes à Réaliser pour un montant de **738 333,55 €** en dépenses et de **344 142,51 €** en recettes.

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2022 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de **2 557 269,91 €** en Section de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat déficitaire du Compte Administratif 2022, soit la somme de **1 143 770,43 €**, au Budget Primitif 2023, à inscrire à l'article 001 « Résultat d'Investissement Reporté ».

DÉCIDE d'affecter une partie du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement, soit la somme de **1 537 961,47 €**, à inscrire à l'article 1068 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés ».

DÉCIDE de conserver en report en Section de Fonctionnement une partie du résultat excédentaire du Compte Administratif 2022, soit la somme de **1 019 308,44 €**, au Budget Primitif 2023 à inscrire à l'article 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

Délibération 12/2023
Adoption du budget primitif Ville – Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 01/2023 du 06 février 2023 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires Ville 2023 sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget Primitif – Exercice 2023 de la Commune, ci-annexé, équilibré en :

. **Section de Fonctionnement** – Recettes et Dépenses, à la somme de **29 309 169,73 €**

. **Section d'Investissement** – Recettes et Dépenses, à la somme de : **7 780 711,32 €**

comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

DÉPENSES RÉELLES

011 Dépenses à caractère général 6 987 134.56 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERRY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

012 Charges de personnel 17 414 100.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

014 Atténuations de produits 239 789.00 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERRY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

65 Autres charges de gestion courante 1 865 483.00 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERRY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

Sous-total des dépenses de gestion courante 26 506 506.93 €

66 Charges financières 293 232.26 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

67 Charges exceptionnelles 119 400.00 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

022 Dépenses imprévues 1 552 907.38 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

Total des dépenses réelles 28 472 046.57 €

DÉPENSES OPERATIONS D'ORDRE

042 Opérations d'ordre entre sections 837 123.16 € : **Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),**

Total des dépenses d'ordre 837 123.16 €

Total des dépenses de fonctionnement 29 309 169.73 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

RECETTES RÉELLES

013 Atténuations de charges 30 000.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
70 Produits des services et du domaine 2 373 642.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
73 Impôts et taxes 17 481 824.29 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
74 Dotations et participations 7 959 094.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
75 Autres produits de gestion courante 318 779.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

Sous-total des recettes de gestion courante 28 163 339.29 €

76 Produits financiers 22 573.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**
77 Produits exceptionnels 57 070.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

Total des recettes réelles 28 242 982.29 €

RECETTES OPERATIONS D'ORDRE

042 Opérations d'ordre entre sections 46 879.00 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

Total des recettes d'ordre 46 879.00 €

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 28 289 861.29 €

002 Résultat reporté 2021 1 019 308.44 € : **Adopté à L'UNANIMITE**

Total des recettes de fonctionnement 29 309 169.73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :
--

DÉPENSES RÉELLES

20	Immobilisations incorporelles	166 568,00€ : Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),
21	Immobilisations corporelles	2 507 362,79 € : Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),
23	Immobilisations en cours	130 000.00 € : Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),

Opération d'équipement (AP/CP) 321 200.66 € : Adopté par 29 voix
POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M.
THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),

Total des dépenses d'équipement 3 125 131.45 €

13	Remboursement Subventions reçues	500 000.00 € : Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),
16	Emprunts et dettes assimilées	1 765 946.19 € : Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),
27	Autres immobilisations financières	4 955.51 € : Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),
020	Dépenses imprévues	375 494.03 € : Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),

Total des dépenses financières 2 646 395.73 €

Total des dépenses réelles 5 771 527 .18 €

DÉPENSES OPERATIONS D'ORDRE

040	Opérations d'ordre entre sections	46 879.00 € : Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),
041	Opérations patrimoniales	80 201.16 € : Adopté par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),

Total des dépenses d'ordre 127 080.16 €

Total des dépenses d'investissement de l'exercice 5 898 607.34 €

Pour mémoire, reste à réaliser N-1 738 333.55 €

SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE 1 143 770.43 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULES € 7 780 711.32

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES :

RECETTES RÉELLES

13	Subventions d'investissement reçues	2 176 242.00 € : Adopté à L'UNANIMITE
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 400 000.00 € : Adopté à L'UNANIMITE

Total des recettes d'équipement 3 576 242.00 €

10	Dotations et fonds divers	1 152 207.50€ : Adopté à L'UNANIMITE
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 537 961.47€ : Adopté à L'UNANIMITE
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 859.30 € : Adopté à L'UNANIMITE
27	Autres immobilisations financières	236 974.22€ : Adopté à L'UNANIMITE

Total des recettes financières 2 943 002.49 €

Total des recettes réelles 6 519 244,49 €

RECETTES OPERATIONS D'ORDRE

040	Opérations d'ordre entre sections	837 123.16 € : Adopté à L'UNANIMITE
041	Opérations patrimoniales	80 201.16 € : Adopté à L'UNANIMITE

Total des recettes d'ordre 917 324.32 €

Total des recettes d'Investissement 7 436 568.81 €

001	Résultat d'investissement reporté 2022	0€
	Reste à réaliser N-1	344 142.51 €

Total des recettes d'investissement 7 780 711.32 €

Délibération 13/2023
Taux d'imposition pour l'exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

VU le Budget Communal – Exercice 2023,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

- . **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,15 %**
- . **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67,08 %**
- . **Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 19.37 %**

Délibération 14/2023**Nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une salle de boxe et de tennis de table – Exercice 2023**

VU l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n°59/2022 du 26 septembre 2022 portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une salle de boxe et de tennis de table,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster la précédente AP/CP relative à la création d'une salle de boxe et de tennis de table pour le bon montage budgétaire et financier de cette opération,

CONSIDÉRANT que seuls les frais d'études sont programmés pour l'instant,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de voter la nouvelle répartition des crédits de l'Autorisation de Programme portant sur la création d'une salle de boxe et de tennis de table comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022001	Création d'une salle de boxe et de tennis de table	211 180 € TTC	43 680 € TTC	136 700 € TTC	30 800 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

Délibération 15/2023**Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire quartier sud – Exercice 2023**

VU l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP est nécessaire au bon montage budgétaire et financier de l'opération création d'un groupe scolaire quartier sud,

CONSIDÉRANT que seuls les frais d'études sont programmés pour l'instant,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de voter l'Autorisation de Programme et le montant des crédits de Paiement portant sur la création d'un groupe scolaire quartier sud comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024
2023001	Création d'un groupe scolaire quartier sud	1 684 500 € TTC	184 500 € TTC	1 500 000 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : PUP, emprunt et autofinancement.

Délibération 16/2023

Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - Exercice 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24/06 du 27 mars 2006 approuvant le principe de la budgétisation des provisions

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20/2021 du 29 mars 2021 portant provision pour risques et charges,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Melun n°2002982 en date du 3 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 24/06 en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a opté pour le régime de budgétisation des provisions en Recettes d'Investissement en contrepartie des charges de dotations, à compter du 01 janvier 2006,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de provisions constituées au titre de dossiers de contentieux pour lesquels le risque n'est plus susceptible de se réaliser dans le cadre du Budget Primitif 2023 pour un montant total de 1000 €,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de reprendre la provision constituée au titre des provisions pour litiges sur le Budget Principal dans son exercice 2023 pour un montant de 1000 €,

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits sur le Budget de l'exercice 2023 :

- . En Recettes de Fonctionnement – Chapitre 042 – Article 7815-01
- . En Dépenses d'Investissement – Chapitre 040 – Article 15112-01.

Délibération 17/2023
Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Budget Communal – Exercice 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 1 133 167,00 €,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue Pasteur – Ferme de Wattripont à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Marie GUEZODJE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 18/2023
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy en Brie (USR) – Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Budget Communal – Exercice 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Union Sportive de Roissy-en-Brie au titre de l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 105 467,00€,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie, sise Mairie de Roissy-en-Brie – B.P. 45 à Roissy-en-Brie, représentée par Madame Christine ADAMKIEWICK, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 19/2023

Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Association Tennis Roissy (ASTR) - Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Budget Communal – Exercice 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Tennis Roissy au titre de l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 16 034,00 €, ainsi que les subventions en nature dont bénéficient le club et notamment la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Association Tennis Roissy, sise à Roissy en Brie, représentée par Patrick Maginot, Président.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 20/2023**Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Aqua Club – Exercice 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Budget Communal – Exercice 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques d'un montant supérieur à 23.000€ doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Aqua Club au titre de l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 35 363 €,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association Aqua Club, sise à Roissy en Brie, représentée par Betty CHAULIAGUET, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 21/2023**Modification de délégation générale et permanente du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élection du Maire en date du 25 mai 2020,

VU la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020 portant délégation générale et permanente au Maire,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire et aux Adjointes au Maire les prérogatives prévues par les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal ne peut procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT, s'il désire confier l'ensemble de ces matières. Il

doit donc fixer les limites ou conditions des délégations accordées au Maire visées aux alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26 et 27,

CONSIDÉRANT que les limites et conditions fixées dans la délibération n°16/2020 aux alinéas 15, 20, 21 et 22 sont trop restrictives pour permettre un exercice effectif de la délégation,

CONSIDÉRANT que les alinéas 15 et 23 ont fait l'objet de modifications législatives qu'il est prudent de prendre en compte,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 30 voix POUR, 5 ABSTENTION (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS),

MODIFIE la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020 portant délégation générale et permanente au Maire comme suit :

L'alinéa 15 est modifié comme suit :

Alinéa 15 : Le Maire peut exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite 800 000 euros H.T.

L'alinéa 20 est modifié comme suit :

Alinéa 20 : Le Maire peut réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros ;

L'alinéa 21 est modifié comme suit :

Alinéa 21 : Le Maire peut exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 800 000 euros H.T. ;

L'alinéa 22 est modifié comme suit :

Alinéa 22 : Le Maire peut exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il peut déléguer l'exercice de ce droit dans la limite de 800 000 euros H.T.

L'alinéa 23 est modifié comme suit :

Alinéa 23 : Le Maire peut prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

PRÉCISE que les autres termes de la délibération demeurent inchangés, notamment en ce qui concerne les possibilités de subdélégation ouvertes au maire.

Délibération 22/2023

Remplacement d'un adjoint au Maire et composition de diverses commissions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7-2, L. 2122-14,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 relatif à la création des conseils de quartier,

VU la délibération n°11/2020 du 25 mai 2020 relatif à la fixation du nombre d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°74/2022 du 5 décembre 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°38/2020 du 2 juin 2020 portant élection des membres de la Commission de délégation de service public,

VU la délibération n°39/2020 du 2 juin 2020 portant élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU la lettre de démission de Madame PEZZALI daté de février 2023,

VU le courrier d'acceptation de la démission de Madame PEZZALI par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 mars 2023,

CONSIDÉRANT que suite à la démission de Madame PEZZALI, le poste de 8^{ème} adjoint au maire est vacant depuis le 10 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'il convient remplacer Madame PEZZALI par un membre de l'assemblée de sexe féminin,

CONSIDÉRANT que le nouvel adjoint ainsi élu n'occupera pas le même rang que Madame PEZZALI,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la composition de différentes commissions et organismes pour lesquels les conséquences d'une vacance de poste sont réglées par la loi ou le règlement,

CONSIDÉRANT que l'élection des adjoints s'effectue par un vote à bulletin secret,

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- M. OLIVIERI Jean-Claude et
- MME NICOLAS Lucile,

Après un appel de candidatures, il est constaté que **1** candidature aux fonctions d'adjointe au Maire en remplacement de Madame PEZZALI a été déposée,

Il a ensuite été procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	6
Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

Nom de la candidate	Suffrages obtenus
---------------------	-------------------

Est proclamée adjointe au maire et immédiatement installée Madame **Marie-Agathe LEXILUS**

Elle a pris rang dans l'ordre du tableau, tels que ci-après :

	Rang
Marie-Agathe LEXILUS	12

Par ailleurs, le Conseil Municipal, PREND ACTE de la composition des commissions et organismes suivants :

- Commission de Délégation des Services Publics (DSP)

Titulaires	Suppléants
Yamina AMARA	Martial MEHOU-LOKO
Jonathan ZERDOUN	Gladys CELANIE
Aurélié THOMAS	Francis IGLESIAS
Lucile NICOLAS	Carole THOREZ
Louis DEBRET	

- Commission consultative des services publics locaux

1. Pierre Vasseur
2. Jonathan Zerdoun
3. Hafida Dhab
4. Yamina Amara
5. Olivier Bianchi
6. Nadia Aramis
7. Kamel Teffah
8. Martial Mehoul Loko
9. Analia Haller
10. Laurent Barbe
11. Louis Debret
12. Sylvie Fuchs

Délibération 23/2023

Création d'un poste de 13ème adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-2-1,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 relatif à la création des conseils de quartier,

VU la délibération n°11/2020 du 25 mai 2020 relatif à la fixation du nombre d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°74/2022 du 5 décembre 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°22/2023 du 27 mars 2023 portant remplacement d'un adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux déterminent librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre des adjoints peut également être majoré de 10 % de l'effectif du conseil municipal, par la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Commune de Roissy-en-Brie compte 35 membres et que par conséquent le nombre d'adjoints ne peut excéder dix et le nombre d'adjoints chargés de quartier ne peut excéder trois,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer 1 poste d'Adjoint au Maire.

DIT que le Conseil Municipal comporte désormais 10 adjoints et 3 d'Adjoints chargés de quartier.

Délibération 24/2023 Élection d'un adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4, L2122-7-2,

VU la délibération n°10/2020 du 25 mai 2020 relatif à la création des conseils de quartier,

VU la délibération n°11/2020 du 25 mai 2020 relatif à la fixation du nombre d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°38/2020 du 2 juin 2020 portant élection des membres de la Commission de délégation de service public,

VU la délibération n°39/2020 du 2 juin 2020 portant élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU la délibération n°74/2022 du 5 décembre 2022 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

VU la délibération n°22/2023 du 27 mars 2023 portant remplacement d'un adjoint au Maire,

VU la délibération n°23/2023 du 27 mars 2023 portant création d'un poste d'adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que l'élection des adjoints s'effectue par un vote à bulletin secret,

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- M OLIVIERI Jean-Claude et
- MME NICOLAS Lucile,

Après un appel de candidatures, il est constaté que **1** candidature aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée,

Il a ensuite été procédé au vote : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	6
Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

Nom du candidat	Suffrages obtenus
Gladys CELANIE	29

A été proclamé adjoint au maire et immédiatement installé Madame **Gladys CELANIE**

Il a pris rang dans l'ordre du tableau, tels que ci-après :

	Rang
Gladys CELANIE	13

Délibération 25/2023

Modification des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

VU les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 13 adjoints,

VU la délibération n°42/2020 du 2 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°74/2022 du 5 décembre 2022 portant à 12 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°22/2023 du 27 mars 2023 portant remplacement d'un adjoint au Maire,

VU la délibération n°23/2022 du 27 mars 2023 portant à 13 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°24/2022 du 27 mars 2023 portant élection du 13^{ème} adjoint au Maire,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 23 100 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 23 100 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que ce dernier taux peut être dépassé à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT que les conseillers délégués auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller délégué,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1er adjoint : 37,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2^{ème} au 13^{ème} adjoint : 27,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseillers délégués : 4,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRÉCISE que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

PRÉCISE que les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur du point de la fonction publique,

PRÉCISE que les élus percevant des indemnités de fonction ont obligation de déclarer à l'ordonnateur toute autre indemnité perçue au titre d'un mandat électif,

DIT que la présente délibération prend effet au 1^{er} avril 2023 sous réserve que chaque adjoint et conseiller délégué exercent effectivement leurs fonctions délégués à cette date,

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération à titre d'information.

Délibération 26/2023**Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives – 2023**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2023

VU la délibération du Conseil Municipal n°29/2022 du 28 mars 2022 reconduisant l'action Primo'Sport pour les années suivantes,

VU l'avis de la commission municipale « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 15 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes dans le cadre du dispositif « PRIMO 'SPORT » :

- 240 euros à l'USR
- 40 euros au Taekwondo-hapkido Club de Roissy Roissy en Brie
- 40 euros à l'Association Aqua Club

FIXE le montant total des subventions versées à 320 euros

DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 250,00 € à L'USR VIET VO DAO
- 700,00 € au CENTRE EQUESTRE ARTIMUS

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2023 – article 6574

Délibération 27/2023**Bilan des opérations foncières pour l'année 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le tableau relatif aux opérations foncières sur l'année 2022 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le bilan des opérations foncières menées au cours de l'année 2022, ci-annexé.

PRÉCISE que la présente délibération, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions immobilières s'y rapportant, seront annexés au compte administratif de l'exercice 2022.

Délibération 28/2023

Principe de désaffectation et de déclassement du domaine public des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n° 1239

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°34/2019 du 25 mars 2019 relative au principe de désaffectation et de déclassement du domaine public des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n°1239,

VU l'extrait de plan cadastral ci-joint,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 14 mars 2023,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation d'une opération de construction de logements, la cession des parcelles communales cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n°1239 sur lesquelles sont implantés un parking, les anciens locaux des Restos du Cœur et de la Police Nationale, est nécessaire,

CONSIDÉRANT que les locaux sont libres de toute occupation et ne sont plus, dans les faits, affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT que le parking est toujours affecté à l'usage direct du public et qu'il convient de se prononcer sur le principe de son déclassement après désaffectation afin de pouvoir en disposer librement,

CONSIDÉRANT qu'après l'accord sur le principe de leur désaffectation et de leur déclassement, ces parcelles feront l'objet d'une promesse de vente,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal sera ultérieurement appelé à se prononcer sur le déclassement de ces parcelles après que leur désaffectation ait été constatée.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 29 voix POUR, 6 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY, MME FUCHS et M. CHAUVE),

APPROUVE le principe d'une désaffectation et d'un déclassement des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n° 1239 d'une superficie totale de 3 206 m².

CONSTATE d'ores et déjà la désaffectation des immeubles situés sur les parcelles précitées, ceux-ci n'étant plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

DIT que le parking est toujours affecté à l'usage direct du public et que sa désaffectation il convient de se prononcer sur le principe de son déclassement après désaffectation n'interviendra qu'après la réalisation d'un parking de substitution par le porteur du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes afférant à cette affaire.

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°34/2019 du 25 mars 2019.

Délibération 29/2023

Autorisation de signature d'une promesse de vente des parcelles cadastrées sections D n°164 D n°142 et D n°1239

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 35/2019 en date du 25 mars 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n°1239 avec une société dorénavant écartée,

VU la délibération du conseil municipal n°24/2023 en date du 7 mars 2023, approuvant le principe d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public des parcelles cadastrées sections D n°164, D n°142 et D n°1239 d'une superficie totale de 3206 m2,

VU l'extrait de plan cadastral des parcelles D n°164, D n°142 et D n°1239 ci-joint,

VU l'avis des Domaines en date du 4 août 2022 estimant la valeur vénale des parcelles susvisées à 1.100.000 euros,

VU la proposition d'achat de la société PITCH IMMO en date du 25 août 2022,

VU la réunion publique du 13 mars 2023 et ses conclusions,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 14 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les locaux situés Place Baurin sont dans un très mauvais état d'entretien,

CONSIDÉRANT qu'aucun projet d'aménagement public ne serait efficient à cette adresse au vu du coût important des travaux qu'il faudrait engager,

CONSIDÉRANT que la cession d'un bien communal inutilisé est un acte de bonne gestion du domaine public et de valorisation comptable car les recettes issues de la vente permettront de financer de nouveaux investissements publics,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 29 voix POUR, 6 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY, MME FUCHS et M. CHAUVE),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer une promesse de vente des parcelles cadastrées section D n°164, D n°142 et D n°1239 avec la société PITCH IMMO, ou toute autre société pouvant s'y substituer, sous condition suspensive que les parcelles soient désaffectées puis déclassées du domaine public.

PRÉCISE que le prix de la cession est arrêté à 1 175 000 €HT et l'indemnité d'immobilisation versée à la signature de la promesse à 15% de ce montant.

APPROUVE les autres conditions suspensives mentionnées dans l'offre d'achat ci-annexée,

AUTORISE la société PITCH IMMO, ou toute autre société pouvant s'y substituer, à réaliser à ses frais sur les parcelles et ses bâtiments des études de sol et des diagnostics en vue de la réalisation de son projet.


AUTORISE la société PITCH IMMO, ou toute autre société pouvant s'y substituer, à déposer toute autorisation d'urbanisme sur lesdites parcelles et sur la parcelle D 441 en vue de la réalisation de son projet.

PRÉCISE qu'au moins 27 places de parking public devront être réalisées sur la parcelle communale D 441 préalablement au lancement des travaux.

DIT que ces places de stationnement seront rétrocédées gratuitement par la société PITCH IMMO à la Commune à l'issue de l'opération.

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 35/2019 en date du 25 mars 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

François BOUCHART,

Maire de Roissy-en-Brie
1er Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,

Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.